

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2247

présenté par
M. Echaniz

ARTICLE 27

I. – À la deuxième ligne de la seconde colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au nombre :

« 111,6 »

le nombre :

« 111,4 ».

II. – En conséquence, à la sixième ligne de la même colonne du même tableau du même alinéa 2, substituer au nombre :

« 6,6 »

le nombre :

« 6,8 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise abonder de 200 millions d’euros le Fonds d'Intervention Régional et soutien à l’investissement (FIR), outil de pilotage confié aux Agences Régionales de Santé (ARS) dont l’objectif est de permettre une plus importante souplesse de gestion et une meilleure adaptation des financements aux besoins des territoires.

Le FIR assure le financement de missions essentielles dont la prévention des maladies. Dans le cas des cancers, le dépistage permet de détecter à un stade précoce des cellules précancéreuses et cancéreuses offrant de meilleures chances de guérison dans près de 9 cas sur 10. Il permet également de diminuer l’incidence financière de la prise en charge de cancers détectés, préservant

ainsi la soutenabilité économique du système de santé en recourant à des soins moins lourds et moins onéreux.

Le Gouvernement s'est fixé l'objectif de réaliser un million de dépistages en plus à l'horizon 2025 dans la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030.

Afin de donner des moyens supplémentaires à la prévention et aux actions de dépistage, il est donc proposé d'abonder de 200 millions d'euros le FIR puisque depuis le 1er janvier 2024 les centres régionaux de coordination des dépistages des cancers (CRCDC) sont intégralement financés par ce fonds.

Afin de ne pas augmenter l'ONDAM général il est proposé parallèlement de diminuer à due concurrence le sous objectif « soins de villes ».